

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-06-24

Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Absents : M. Juan VASCHALDE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D3-04-24 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 664 701,83 €.
Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 758 457,73 €.

Il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement.

Proposition d'affectation :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 976 924,10 € (906 244,10 €+70 680 €)

Déficit d'investissement reporté au 001 : 758 457,73 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 687 777,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 14/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-06-24

Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SUITE A MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la modification de l'affectation des résultats il est proposé la décision modificative suivante :

002 Excédent de fonctionnement reporté + 70 680 €

Et pour l'équilibre du budget

60613 Chauffage urbain + 70 680 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la décision modificative telle que détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-06-24

Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

La commune peut bénéficier des amende de police 2024 d'un montant de 2 534 €.

Il est proposé de solliciter cette subvention sur le projet de renouvellement de la signalétique et l'installation d'un radar pédagogique s'élevant à 2 628.85 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de renouvellement de la signalétique et l'installation d'un radar pédagogique.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 2 534 € au titre d'amendes de police 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-06-24

Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : MISE EN VENTE DE L'ANCIEN CITY STADE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'acquisition du nouveau City Stade installé au parc, il est proposé de mettre en vente à 1 000 € l'ancien City Stade situé Impasse du Sacré Cœur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en vente de l'ancien City Stade à 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-06-24

Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : VISITE DE LA CITE DU CHOCOLAT VALRHONA AVEC L'ASSOCIATION DES SAINT SORLIN DE FRANCE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Pour la 12^{ème} rencontre des Saint Sorlin de France, l'association visitera la cité du chocolat Valrhona à Tain l'Hermitage.

Il vous est proposé de prendre en charge les frais liés à cette visite soit 8.80 € TTC par personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prise en charge des frais liés à la visite de la cité du chocolat Valrhona par l'association des Saint Sorlin de France à hauteur de 8.80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-06-24

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU ET MOTIVATION POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU LE TURAIL

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU le Turail en conséquence de la modification de l'OAP Bellangeon

La commune de Saint-Sorlin en Valloire est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 juin 2016. Elle souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son PLU.

Monsieur le Maire précise les motivations des élus de la commune d'entreprendre une modification du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU le Turail en conséquence de la réduction de production de logements sur la zone 1AU Bellangeon à la suite de fouilles archéologiques positives

Depuis l'approbation du PLU le 16 juin 2016 jusqu'en juin 2024, seuls 36 permis de construire ont été accordés et réalisés soit un rythme moyen de constructions de 4,5 constructions par an, loin des prescriptions du SCOT des Rives du Rhône fixant un rythme moyen de constructions de 12 logements par an.

A travers son PADD, la commune a défini son projet d'aménagement en compatibilité avec le SCOT et le PLH. Ainsi, Saint-Sorlin en Valloire, bourg-centre au sein du SCOT doit s'inscrire dans un développement de l'habitat plus mesuré afin de réduire sa consommation foncière et plus contrôlé afin de proposer différentes formes d'habitat.

Le projet de la commune s'établit avec une volonté de :

- ralentir sa croissance démographique avec environ 12 logements par an (soit environ 150 logements pour les 12 prochaines années) pour un meilleur contrôle de son développement,
- poursuivre les efforts en faveur de la diversité de l'habitat et de la réduction de la consommation foncière,

- réduire la consommation foncière des terres agricoles et naturelles urbaines organisées et plus denses.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le **24 JUIN 2024**

ID : 026-212603302-20240613-D06_06_24-DE

La commune souhaite privilégier le développement dans le bourg et maîtriser le développement dans la continuité du bourg pour localiser la population à côté des équipements et limiter les déplacements.

Deux sites principaux sont identifiés :

1. Au quartier du Bellangeon assurant le lien entre habitat existant et centre bourg (équipements scolaires, mairie).

L'aménagement de cet espace devra se réaliser en cohérence avec les enjeux environnementaux du site (passage de la Veuze, ripisylve) et le risque inondation.

2. Au Turail, dans l'enveloppe urbaine, en continuité avec le quartier existant hors zone inondable.

Par ailleurs, la commune s'est donnée pour objectif de poursuivre la diversification de son parc d'habitat tant sur les formes urbaines (manque de logements collectifs, intermédiaires et groupés) que sur la typologie de logements (petits logements, et logement abordables) afin d'assurer le parcours résidentiel.

La zone initialement classée 1 AU du Bellangeon d'une superficie totale de 2,7 ha présentait un potentiel d'urbanisation le plus important pour assurer le projet du PLU et des enjeux de développement importants. Elle constituait ainsi un potentiel de près de 70 logements aux densités du SCOT (15 à 20 logements/ha), soit un secteur majeur pour la commune, en raison de sa localisation dans le prolongement du centre-ville et à proximité immédiate de ces équipements.

Elle prévoyait également 20% de logements sociaux.

Or, cette zone qui a fait l'objet déjà d'une modification afin d'être ouverte à l'urbanisation devra être réduite de plus de la moitié à cause d'un coût de fouilles archéologiques non finançable. Ainsi, seule une partie restreinte, pour permettre la réalisation de logements individuels et sociaux sera ouverte à l'urbanisation. Le reste sera ainsi déclassé en zone A ou N.

L'enjeu ainsi de la modification du PLU est de définir le nouveau périmètre de zone Bellangeon et de redéfinir les orientations d'aménagement et de programmation.

Au vu du déficit de production de logements que ce site devait constituer, il est ainsi proposé de mobiliser le second site d'urbanisation futur pour assurer le projet d'aménagement et de diversification du parc et de production de logement défini dans le PADD.

En effet, aucune autre capacité dans le tissu urbain ne permet d'assurer une opération d'aménagement d'ensemble. Il apparaît aujourd'hui essentiel de conforter l'attractivité en créant une véritable offre foncière pour la construction de logements de typologie diversifiée (collectifs, intermédiaires, individuels mais aussi accession, social) afin de répondre à toutes les demandes possibles. Cette offre doit aussi permettre d'attirer des populations nouvelles et de créer des nouveaux logements au plus proche des équipements, services et commerces.

Ce site d'une superficie de moins d'un ha forme un vaste espace disponible au sein du bâti, lien entre le centre-bourg et le nouveau quartier à l'Ouest.

Cette zone s'intègre parfaitement dans la forme du bourg sans créer d'extension urbaine conformément aux objectifs du PADD.

Les enjeux de cette zone sont multiples :

- Assurer son intégration au tissu environnant qui présente à la fois des formes de type pavillonnaire et des formes intermédiaires et collectives, tout en répondant aux objectifs de densité du SCOT.
- Organiser les déplacements et notamment les cheminements modes doux, en assurant une continuité avec le quartier limitrophe. Les modes doux seront renforcés et reliés à l'aménagement de la route de la Valloire, menée par la commune.

La zone doit jouer le rôle de transition entre la densité du nouveau bâti et les habitations individuelles libres. Aussi, elle présentera des formes bâties en termes de hauteur, de densité correspondant aux types d'habitat déjà présents. Elle doit permettre également d'assurer la production de logements sociaux.

Site qui s'inscrit dans un secteur au développement récent sous forme de lotissement (maisons individuelles et formes intermédiaires) et de logements collectifs. Il se trouve à proximité immédiate des équipements scolaires, sportifs et culturels et est plat sans zone à risques. Zone à vocation d'habitat de formes intermédiaires (base : 25 log/ha) = R+2+c max support d'environ 25 logements.

La modification vise ainsi à définir des orientations d'aménagement et de programmation pour autoriser son ouverture à l'urbanisation.

Pour atteindre ces buts, différents objectifs sont affichés :

La faible dynamique des dernières années a des **conséquences sur les effectifs scolaires** sur les classes de maternelle et primaire, avec une baisse continue du nombre d'élèves : la rentrée 2016/2017 comptait 240 élèves, pour 2020/2021, comptait 2016 élèves, pour 2021/2022 comptait 214 élèves, pour 2022/2023 comptait 209 élèves et pour 2023/2024 on compte 205 élèves.

La commune dispose des **équipements nécessaires pour un accueil de population** tel qu'il était envisagé dans le PLU : équipements scolaires jusqu'au collège, équipements sportifs, commerces. De plus, une nouvelle station d'épuration a été construite pour répondre aux problèmes de saturation de l'ancienne station et permettre de traiter les rejets des nouveaux projets.

Comme le prévoit l'article L.153-38 du code de l'urbanisme :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Capacités d'urbanisation :

Le PLU de Saint-Sorlin en Valloire prévoit 1 zone d'urbanisation future dénommée 2AU. Cette zone est fermée à l'urbanisation. La « fermeture » de cette zone était liée à la saturation de la station d'épuration et donc à l'insuffisance de l'équipement. Ce point a depuis été réglé avec la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Seule la nouvelle zone de Bellangeon d'une superficie de 2,7ha est ouverte à l'urbanisation. (Cette zone sera réduite de plus de la moitié à cause d'un coût de fouilles archéologiques non finançable) L'autre zone (Le Turail) sera ouverte en 1AU pour combler le déficit de la zone les Prés de Veuze.

Par ailleurs, le tissu urbain constitué offre des possibilités de densification limitées et non mises en œuvre par les propriétaires privés (12 constructions sur 4,5 années, un rythme de croissance faible avec des conséquences sur les équipements publics).

Faisabilité opérationnelle :

Par ailleurs, il est utile de rappeler que la desserte de ce secteur est assurée par le réseau viaire communal et qu'il bénéficie de la desserte en réseaux. De plus, un accès modes doux a été créé entièrement sécurisé.

Ce secteur renforce la structure urbaine de la commune. L'ouverture de ce secteur conforte ainsi l'ambition de la commune qui consiste à :

- Recentrer le développement sur le bourg,
- Poursuivre la mise en œuvre d'une typologie d'habitat diversifiée permettant de répondre à la diversité des demandes,

Comme indiqué dans le PADD.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU répond aux critères de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme puisqu'elle est décidée :

« Au regard des capacités d'urbanisation » telles qu'elles apparaissent dans une analyse de l'aménagement sur la commune qui a fait apparaître que seule l'initiative de la collectivité peut permettre de dégager une offre foncière capable de conforter l'attractivité de la commune et qu'il est nécessaire de ce fait d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur afin de créer une offre à court et moyen terme.

Et que « la faisabilité opérationnelle du projet » est garantie par son inscription au cœur de l'espace urbain et qui offre à la fois la présence de l'ensemble des réseaux techniques nécessaires, la proximité de services et d'équipements publics et un cadre paysager de qualité.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur se fera dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Cette procédure portera également sur des corrections à apporter au règlement et à l'orientation d'aménagement et de programmation.

Modification du règlement de la zone UA et UB et correction d'erreurs matérielles

M. le Maire indique également qu'à la suite d'erreurs matérielles, la modification est complétée.

Les règles zone UB sont modifiées afin de réduire les contraintes de construction et de favoriser les projets dans le bourg.

De mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT sur le volet commerce.

M. le Maire indique également qu'à la demande du SCOT les zones d'installations de commerces doivent être modifiées et recentrées au bourg en zones UA et UB et non sur l'ensemble des zones.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 16 juin 2016 approuvant le PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38

Considérant que, au vu des motivations données précédemment, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU le Turail pour créer une offre de logements est nécessaire et justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée.

Considérant que les modifications du règlement de la zone UB, l'ouverture à l'urbanisation du Turail et la correction d'erreurs matérielles n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, et n'entrent pas dans le cadre de la procédure de révision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Le Turail, justifiée au regard des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle.

DE MODIFIER le périmètre de la zone du Bellangeon en déclassant une partie en zone A et N.

DECIDE de prescrire la modification du PLU N°2.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents inhérents pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume-LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-06-24

Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO / Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY / Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE

Excusés : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE URBAINE

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Concernant l'étude urbaine, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la CCPDA, du Département et d'EPORA. Le montant pour l'étude urbaine est de 24 362,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la CCPDA,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès d'EPORA,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 13 juin 2024

Le Maire,
Guillaume LUYTON

